Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260409-CC_2026_04_N05-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 8 avril 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU - Eric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Thierry MOAL - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - Catherine GOURMELON – François ROUE – Karine LE JEUNE – Guy LE DUFF
Eric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Joseph QUEMENER - Stéphane CLOAREC Carole AUTRET - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Stéphanie DUMONT Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.
ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Paul GOARANT (pouvoir à Sophie AUTRET)

Date de la convocation : 2 avril 2026 **Date d'affichage :** 2 avril 2026	**Membres du Conseil :** En exercice : 44 Présents : 43 Votants : 44		**Présidence de séance :** Stéphane CLOAREC **Secrétaire de séance :** Mélanie YVEN
Numéro d'ordre CC-2026-04-N05	**Nomenclature** 5.2	**Rapporteur** Stéphane CLOAREC	**Chef de projet :** Véronique GUYONVARCH

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Stéphane CLOAREC, Président, précise que, vu les articles L5211-2, L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales vérifier l'exactitude des articles ;
Le Président indique que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire ;
Le nombre de Vice-Présidents dans les Communautés françaises est au minimum de 4 et au maximum de 15.
Ce nombre ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit, pour Haut-Léon Communauté, 9 Vice-Présidents.
Toutefois, dans le cas d'une majorité des deux tiers du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, soit 30 élus communautaires, le nombre de Vice-Présidents peut être supérieur à ces 20% sans pouvoir néanmoins dépasser 30 % de son propre effectif c'est-à-dire un maximum de 13 Vice-Présidents.
Le Rapporteur ajoute que leur élection est liée à celle du Président ; une nouvelle élection du Président conduit à une nouvelle élection des Vice-Présidents.
Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des modalités de fixation du nombre de Vice-Présidents ;
Après avoir pris connaissance de la proposition du Président de fixer à 13 le nombre de Vice-Président.
Après avoir procédé, à bulletin secret, à l'élection du nombre de Vice-Présidents ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents qui siègeront au sein du Bureau de Haut-Léon Communauté.

Présents	**43**
Pouvoir	**1**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

La Secrétaire de Séance
Mélanie YVEN

Mélanie Yven